

## Le Rabbi Précédent Rav Yossef Itshak et celui qui va devenir Président de l'Etat d'Israël Zalmane Chazar et L'ONU.

C'est la naissance de l'État d'Israël mais aussi *la naissance* d'un 'Hassid, de souche 'hassidique – Zalmane Chazar.

Cette anecdote mérite d'être contée, telle qu'elle fut entendue de la bouche de Zalmane Chazar, qui fut le troisième Président du jeune État. Passant par Paris, à la fin des années 40, Chazar, qui n'était à l'époque qu'un responsable syndical, fut invité à s'associer à la fête 'hassidique du 19 Kislev, et à prendre la parole pour faire profiter les auditeurs, du miracle dont il avait été témoin.

Voici, en substance, ce qu'il raconta : "*Je faisais* partie de la délégation juive, représentant le '*Yichouv*' d'Israël, invitée à assister, officieusement, à la séance de l'assemblée générale extraordinaire de l'O.N.U., en cette fin de novembre 1947, pendant laquelle devait être mise aux voix la création d'un Foyer juif en Terre Sainte. Tous les membres de la délégation séjournaient dans un hôtel à Manhattan, proche de l'édifice de l'O.N.U., et attendaient la séance capitale qui avait été fixée au Chabbath suivant. La veille de cette échéance, je reçus de bon matin un appel téléphonique dans ma chambre. À l'autre bout de la ligne, une voix se présenta comme étant celle d'un des secrétaires du Rabbi de Loubavitch (le Rabbi précédent, Rabbi Yossef-Yits'hak). Lorsque je confirmai que j'étais Zalmane Chazar, j'entendis le Rabbi me parler directement. Il me demanda, avant toute autre chose, de faire mon possible pour que la séance n'ait pas lieu le Chabbath. Je répliquai que je n'avais pas le pouvoir de modifier une telle décision, mais le Rabbi me demanda de tenter cette démarche, en convainquant au préalable les membres de notre délégation, et en invoquant la sainteté du jour du Chabbath pour faire déplacer une telle séance, où devait se discuter l'avenir d'Èrets-Israël. Le Rabbi m'assura de l'aide du Ciel pour le succès de notre démarche puis il prit congé, non sans avoir exprimé ses bénédictions.

Je rapportai la teneur de cet appel à mes collègues, après m'être calmé quelque peu de l'émotion qu'il m'avait causé, car c'était soudain tout mon passé qui surgissait, mes origines, mon grand-père le 'Hassid de Loubavitch qui m'avait élevé et éduqué avant que je ne prenne une voie différente. Chose étonnante, si l'on connaît le milieu, la culture et l'orientation spirituelle des membres de la délégation, aucun ne s'opposa à ma décision de demander un report de séance, sinon que certains émirent des doutes sur les chances de succès de cette demande. Nous fîmes donc le nécessaire auprès du Secrétariat Général de l'O.N.U., et il nous fut répondu que, malgré la date tardive de la demande, il était possible de la prendre en considération, et de repousser la séance et le vote à la fin de la journée de travaux de l'Assemblée, ce qui correspondrait, peu ou prou, à la sortie du Chabbath, nous permettant ainsi d'y assister, sans profaner celui-ci.

Le saint jour passa – il faut garder à la mémoire qu'il s'agissait de l'une des journées les plus courtes de l'année – et nous nous mîmes en route pour le bâtiment de verre. Installés à nos places, nous pûmes prendre conscience de l'atmosphère tendue et électrique qui régnait dans le vaste amphithéâtre. Des délégués se succédaient à la tribune, presque tous opposés à la création d'un État juif, et invoquant les troubles futurs que cela occasionnerait dans la région et pour le monde. Des représentants des pays arabes parcouraient les couloirs, tentant un effort ultime pour convaincre ou acheter les délégués des pays occidentaux et les amener à soutenir leur point de vue.

L'ensemble dégageait une impression de défaite consommée pour le projet que nous voulions voir concrétisé, et nombreux étaient les délégués, vraisemblablement juifs, de la délégation américaine, à s'éponger fréquemment le front et à nous regarder d'un air catastrophé.

Le vote eut lieu enfin, et le dépouillement révéla ce que tout le monde sait aujourd'hui : la création d'un Foyer juif était décidé par 33 voix contre 13. Nous sortîmes transfigurés,

incapable de digérer cette issue inattendue, et c'est dans une atmosphère à la fois joyeuse et fervente que nous regagnâmes notre hôtel, à une heure tardive de la nuit. Le lendemain matin, un appel téléphonique me tira du lit : le secrétaire du Rabbi, suivi du Rabbi lui-même, qui me félicitait et concluait par ces mots : *"J'ai fait ce qui m'incombait.*

*Maintenant, il est nécessaire que vous fassiez, de votre côté, ce qui repose sur vous. Promettez-moi de tout faire pour que, dans le nouvel État, l'éducation juive par la Torah soit aidée, favorisée et développée comme il convient".*

Je me récriai :

*"Qui suis-je pour décider de tout cela ? Un simple responsable syndical !" Le Rabbi m'interrompt : "Si vous êtes un jour responsable de l'éducation, je vous demande d'œuvrer alors dans la direction souhaitée".* Je n'avais rien à perdre de m'engager sur une perspective plus qu'hypothétique, et j'acquiesçai à la demande du Rabbi.

Lorsque l'état juif fut proclamé, six mois plus tard, je fus choisi en tant que Président de la Commission de l'Éducation. La vision prophétique du Rabbi s'était, une fois de plus, concrétisée...

## Le Hafets Haim et Trotski

Un homme riche et important vint rendre visite au 'Hafets 'Haïm. Quand il entra dans la maison du Rav, celui-ci le vit et lui demanda de sortir car il refusait de le voir et de lui parler. L'homme demanda au 'Hafets 'Haïm pourquoi il refusait de lui parler ?

Le Rav lui répondit qu'il était responsable de l'assimilation de 3 millions de personnes par le communisme. L'autre ne comprenait pas. Comment pouvait-on l'accuser d'une telle chose ? Il se défendit en disant que non seulement, il n'avait jamais commis une chose pareille mais qu'il pleurait tous les jours sur cette situation ! Le 'Hafets 'Haïm lui dit alors : « C'est vrai que tu pleures aujourd'hui, mais pourquoi n'as-tu pas pleuré avant ? »

Le Rav lui rappela que quelques années auparavant, cet homme était responsable du Talmud Torah d'une ville. Il y avait dans cette ville un enfant orphelin de père, dissipé et qui dérangeait. Ne pouvant plus le supporter, on décida de le renvoyer et c'est lui, l'homme présent devant le 'Hafets 'Haïm, qui pris la décision.

Le Rav lui rappela le nom de cet enfant : il s'appelait Libele Trotski. Sa mère l'inscrit alors dans une école goy et il est devenu Léon Trotski, dirigeant communiste !

## Une femme peut elle aller au cimetière ?

En règle générale, il convient que les femmes s'abstiennent d'aller au cimetière (1).

Le Zohar est particulièrement sévère à ce propos et interdit même aux femmes d'accompagner le corps jusqu'au cimetière. Certaines femmes ont pris l'habitude de pénétrer dans le cimetière mais prennent soin de rester éloignées de plus de Arba' Amote (deux mètres) des tombes (2).

Quoi qu'il en soit, pour celles qui se permettent de participer à un enterrement, il est fondamental qu'elles ne se mélangent pas avec les hommes. En effet, cela présente un danger, ainsi que cela apparait dans la Guémara (3), qui relate qu'au moment où les femmes reviennent de l'inhumation, l'ange de la mort rode dans les parages avec le pouvoir de frapper.

Le Choul'han 'Aroukh Harav (4) précise au nom du Zohar (5) que l'on ne doit pas se tenir face à une femme au moment où elle revient de l'enterrement (6).

Par ailleurs, les femmes doivent éviter absolument de se rendre au cimetière (ou de se trouver dans la même pièce qu'un mort) pendant leur période d'impureté tant qu'elles n'ont pas été au Mikvé (7). Ceci en particulier pendant la période d'écoulement, car leur état favorise l'emprise de forces nuisibles ('Hitsonim) (8).

**Toutefois nombreux sont les Décisionnaires qui permettent les visites après l'arrêt du flux pendant les sept jours de pureté (9). Il y a lieu d'être plus tolérant le jour de l'anniversaire d'un décès (Yartsaïte) et pendant la période des Séli'hote (10).**

(1) Voir Choul'han 'Aroukh Yoré Dé'a chap. 359 par. 1 et le Taz alinéa 2 qui précise que cela amène des malheurs dans le monde 2) Halikhote Bate Israïel chap. 19 note 6 3) Bérakhote 51a 4) Tome 5 Hilkhote Chémirate Hagoufe Vénéfèch par. 10 5) Parachate Vayakhèl page 196a 6) Voir aussi le Ma'avar Yabok partie Sifté Rénanote par.10 7) Michna Béroura chap.88 alinéa 7 au nom du 'Hayé Adam Klal 3 par. 38 8) Introduction du Choute Maaram Chik partie Ora'h 'Haïm 9) Pit'hé Téchouva Yoré Dé'a chap. 195 ; Voir Otsar Dinim La-icha Vélabate chap. 35 par. 3 10) Voir Choul'han Mélakhim qui permet dans ce cas, même pendant la période de flux ; Voir toutefois le Séfer Na'hamou 'Ami page 104 qui rapporte au nom du Rav Shlomo Zalman Auerbach que l'habitude est de s'y rendre pendant les sept jours de pureté pour de telles occasions.

**Selon le rav Aharon BIELER**

## Doit-on faire une bénédiction sur les médicaments ?

Lors des jours de grand froid, de nombreuses personnes sont malades (Que D.ieu leur apporte un total rétablissement !) et consomment pastilles et sirops de tous genres 1.

Ci-après quelques lois relatives aux bénédictions sur les médicaments :

- Boire de l'eau ne nécessite une bénédiction que si l'on boit pour apaiser sa soif, mais pas si l'on boit pour avoir avalé un aliment de travers etc. 2.
- Boire de l'eau pour avaler un médicament ne nécessitera pas de bénédiction, sauf si l'on boit aussi pour apaiser sa soif 3.
- Boire une boisson autre que de l'eau nécessitera une bénédiction de toute façon, si l'on en retire un profit 4.
- En ce qui concerne les médicaments : certains décisionnaires 5 exigent que l'on prononce une bénédiction avant consommation de tout médicament 6 ayant un goût plaisant. D'autres 7 sont d'avis de différencier les médicaments recouverts de sucre, qui nécessiteront une bénédiction, des sirops et des médicaments où ingrédients actifs excipients et sucre sont mélangés, et pour lesquels on ne prononcera pas de bénédiction. En raison de ce différend, on s'efforcera a priori de consommer un aliment de bénédiction "*Chèhacol*" avant le médicament, et d'inclure ce dernier dans la bénédiction 8.
- Notons qu'on n'exigera pas d'un médicament qu'il soit spécialement bon pour prononcer une bénédiction, mais uniquement qu'il ne soit pas mauvais et que l'on en tire un certain profit autre que celui de guérir 9.

1. La Torah nous ordonnant d'allier l'action à la confiance en D.ieu – voir Parachath Reèh, Devarim 15:18.

2. Choul'hane 'Aroukh 204, 7.

3. Michna Beroura 204, 42.

4. Choul'hane 'Aroukh 204, 8 ; Choul'hane Admour 204, 13 et Michna Beroura idem – d'après Tossafoth Berakhoth 45a.

5. Yalkout Yossef 3, p. 435-6.

6. Cachère – comme nous l'expliquerons ultérieurement, si D.ieu veut.

7. Rabbi Chelomo Zalman Auerbach Zal – rapporté dans Nichmath Avraham Vol. 4, p. 7 et Vol. 5, p. 12 ainsi que dans 'Hayé Moché Vol. 3, 1ère partie, p. 25.

8. Vezoth Haberaakha p. 114.

9. Voir Choul'hane 'Aroukh Admour 204, 14-15 ; Michna Beroura 204, 43 et Cha'ar Hatsioun 37.

**Selon le Rav Chaoul Sillam**

## À PARTIR DE QUEL MOMENT PEUT-ON RETIRER LES TEFILINES ?

Il existe plusieurs avis, que nous allons essayer de détailler ci dessous

:

1. Rabbi Yossef Karo écrit que l'habitude est de ne pas retirer les Tefilines avant la prononciation de la Kedoucha d'*Ouva Letsion*. Les jours de la lecture de la Torah, on attendra que le Séfer Torah ait été ramené dans le Hékhhal.

2. Le Rama<sub>3</sub> écrit que selon la Kabbala, on ne retirera pas les Tefilines avant la prononciation de *trois Kedouchoth* et de *quatre Kadiches*. La majorité des décisionnaires<sub>4</sub>, pense que cet avis a pour source une erreur d'impression ; il faut lire : *trois Kadiches* et *quatre Kedouchoth*. Par conséquent, écrit Admour Hazakène, on ne pourra, d'après cet avis, retirer les Tefilines qu'après les Kadiches suivant Ouva Letsions.

3. L'avis du Ari Zal<sub>5</sub> est de ne retirer les Tefilines qu'après '*Alénou Lechabéa'h*' et '*Al Ken Nekavè Lakh*'. C'est l'avis recommandé par la majorité des décisionnaires. Le Birké Yossef<sub>6</sub> rapporte, au nom de son ancêtre Rabbi Avraham Azoulay, qu'un grand secret se cache derrière cet avis, que l'on suivra scrupuleusement.

4. Le Minhag 'Habad<sub>10</sub> est de garder les Tefilines de Rachi jusqu'à la fin de la lecture journalière des Tehilim, qui suit '*Alénou Lechabéa'h*'. Nous traiterons, la semaine prochaine des différents avis relatifs au moment adéquat à la pose des Tefilines de Rabbénou Tam (pour qui a l'usage de les mettre).

1. Beth Yossef Ora'h Hayim, Simane 25 ; Choul'hane 'Aroukh 25, 13.
2. Là où le Minhag est de ramener le Séfer Torah au Hékhhal après *Ouva Letsion* – Rama.
3. Ora'h Hayim 25, 13.
4. CHELaH Hakadoche ; Maguen Avraham 25, 28 ; Béour Hagra Simane 25. Voir aussi le second avis rapporté par le Choul'hane 'Aroukh Admour 25, 37. On notera qu'Admour Hazakène ne parle que des trois Kadiches, sans mentionner les quatre Kedouchoth.
5. Voir dans les Igueroth Kodèche du Rabbi Vol. 2, p. 52 et 54 les raisons pour lesquelles on ne comptabilise que le 'Hatsi Kadiche d'avant Barekhou, celui d'après la 'Amida et les Ta'hanounim, et celui d'après *Ouva Letsion*, mais pas le Kadiche précédant *Hodou*, ni celui d'avant la Keriath Hatorah.
6. Sont considérées comme Kedouchoth, d'après cet avis : le Barekhou précédant le Yotser, la Kedoucha de Yotser, la Kedoucha de la 'Hazara de la 'Amida et la Kedoucha d'*Ouva Letsion* – voir Maguen Avraham 25, 28 ; Halakha Beroura Vol. 2, 69.
7. Dans Cha'ar Hakavanoth 'Inyane Tefilines, fin du Derouch 5, p. 10d ; rapporté par le Maguen Avraham idem et par le Choul'hane 'Aroukh Admour idem.
8. Entre autres : Birké Yossef 25, 11 ; Ben Ich 'Haï Chana Richona 'Hayé Sarah 10 ; Kaf Ha'hayim 25, 88 ; Halakha Beroura Vol. 2, p. 70.
9. Idem.
10. Choul'hane 'Aroukh Admour nouvelle édition, Simane 25, note 168.

Selon le Rav Chaoul Sillam

## HILLOULOT EN CHEVAT

*Il est bon et salutaire d'allumer une veilleuse à la mémoire du ou des Tsadik(ims), le jour de sa Hilloula et si vous le souhaitez de faire une prière personnelle.*

**le 01 chévat** : Rabbi Moché Chèck-Le Maharam Chèck

**le 02 chévat** : Rabbi Sim'ha Bonim de Worky  
Rabbi Yossef Messas  
Rabbi Méchoulam Zoucha de Naples

**le 03 chévat** : Rabbi Yossef Amchinov

**le 04 chévat** : Rabbi Israel Abou'hatséra-Baba Salé  
Rabbi Israel de Staniv

**le 05 chévat** : Rabbi Yéouda Arié Lev de Gour  
Rabbi'Haim David Hazan-Le Rachal  
Rabbi Meir Israel

**le 07 chévat** : Rabbi Chalom Chlomo Schneerson

**le 09 chévat** : Rabbi Raphael Ychaya Azoulay-Fils du Rav 'Hida

**le 10 chévat** : Rabbi Ra'hamim 'Hai 'Hawita Hacoheh  
Rabbi Chalom Charabi Mizra'hi-Le Rachach  
Le Maharam de Padoue  
Rabbi Y.I. Schneerson de Loubavitch-Le Rayats

**le 12 chévat** : Rabbi Raphael Pinto

**le 14 chévat** : Rabbi Yaacov Yehochoua-Le Péné Yéhochoua  
Rabbi Yits'hak ben Yaacov Abou'hatséra

**le 15 chévat** : Rabbi David Souissa  
Rabbi Eliahou 'Hassin  
Rabbi Né'hémya de Doubrovna

**le 16 chévat** : Rabbi Yona Navon-Le Maître du Rav 'Hida  
Rabbi Chalom Mordé'hai Hacoheh Chwadron  
Rabbi Elicha Afrate  
Rabbi Barou'h Chalom-Le Rabach

**le 17 chévat** : Rabbi 'Haim Palagi  
Rabbi Binyamin Wolf de Kraska  
Rabbi Binyamin Hacoheh-Elève du Rémèz  
Rabbi Moché de Kitov

**le 20 chévat** : Acher Fils de notre Patriarche Yaacov  
Rabbi Ovadia Addayia  
Rabbi Avraham Halimi

**le 21 chévat** : Rabbi Moché Gallanty

**le 22 chévat** : Rabbi Yéouda Lev de Loublyn  
Rabbi Ména'hem Mendel de Kotsk

**le 23 chévat** : Rabbi Yits'hak 'Hai Bokobsa

**le 25 chévat** : Rabbi Chavtay Korè'h Séfarim  
Rabbi Yé'hriel Mi'hal de Galuna-Nézer Hakadoch  
Rabbi ChéloMo Mazouz  
Rabbi Israel Lipkinn de Salant

**le 26 chévat** : Rabbi David Halévy-Le Taz

**le 27 chévat** : Rabbi Alexander Chor

***Que tous ces écrits et leurs impacts soient pour la Guérison du Gaon Ha Rav Mordéhai Elyiahou Tsémah Ben Mazal, malade pour protéger le peuple d'Israël.***

***Et de Sara Brakha bat Rahel, Avraham ben Rahel, David ben Ruth, Karine Bat Nina, Lii Bat Liate, Rahel Hassiba Bar Guila Johana, Batia Bat Margalioth, Danielle Deya Bat Eugénie, Nicole Mazal bat Esther et de tous les Malades.***

***Et ajoute à l'élévation de l'âme de Aziza Haccoun née Riahi, Rabbi Fradji Haccoun Bar Maniina, Suzanne Haima Memmi née Elhaik, Fradi Memmi bar Rozina, Elie Journo, Eugénie Journo née Koskas, Marie Journo née Bellaiche, Félix Messaoud Journo, Rémy Moshé Khalifa ben Esther, Moshé Cohen ben Rita, Raoul Yossef ben Marie, Emile Chmouel Meimoun ben Esther, Hannoun Réfael ben Pinhas, Yossef Yves ben Meikha, Eugénie bat Fia, Meir Bar Rozina, Hai Haccoun ben Aziza, Nancy Esther bat Nina, Claudine bat Louina Marcelle, Yves Yossef ben Meikha, Mazal Messaouda bat Camouna, Saadya Mamane, Fradji ben Beya Zeitoun, David ben Issac Molkhou, Chlom Ben Issac, Avraham Nacache, Sonia Léa Memmi et de tous nos disparus.***

***Pour la Yéshoua de Acher Ben Makhana, Gulilad Ben Aviva et de Yonathan Pollard.***

***Pour une vie heureuse de Yaacov ben Nour***

Philippe MEMMI